

---

**CONSEIL MUNICIPAL N°05/2019**  
**DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**

---

COMPTE RENDU

10 SEPTEMBRE 2019  
COMMUNE DE GRAND BOURG THEROULDE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Le mardi 10 septembre 2019 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 4 septembre 2019,

Prénom	Nom	présent-e	excusé-e	Pouvoir à	secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Didier	PARIN	Présent			
Jacques	AUVARD	Présent			
Daniel	HUE	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Josette	VALLÉE	Présente			Secrétaire
Erick	POISSON	Présent			Secrétaire
Muriel	QUENOT		Excusée	Myriam FERLIN	
Stéphane	LECLERC	Présent			Secrétaire
Florence	GUIMBARD	Présente			
Thierry	JARDEL	Présent			
Nelly	HARDY	Présente			
Gérard	SWERTVAEGER		Excusé	Erick POISSON	
Jacques	DESPOIS	Présent			
Françoise	RENARD	Présente			
Gervais	NICOUÉ	Présente			
Philippe	MARIE	Présent			
Isabelle	BRUN DOBAT	Présente			
Aude	DE LA CONTE		Excusée	Didier PARIN	
Laetitia	DOUVILLE	Présente			
Céline	MANAC'H	Présente			
Benjamin	PICARD	Présent			
Mélanie	ARGENTIN		Excusée	Jacques DESPOIS	
Pierre	PONTY	Présent			
Myriam	LEGRAND	Présente			
Isabelle	BOUETIER	Présente			
Christophe	DESCHAMPS		Excusé	Vincent MARTIN	
Emmanuel	ALLIGIER	Présent			
Sylvie	BAUDOUIN		Excusée		
	<b>TOTAL</b>	23/29	6/29	5/29	4

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour:**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.**

Nomination des secrétaires de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

**ORGANISATION**

- 1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.
- 2- Délibération sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Roumois Seine.
- 3- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 03/07/2019.

**FINANCES :**

- 4- Subventions aux associations : PCBI, les petites pattes 276.
- 5- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec un établissement bancaire un l'emprunt de 200 000 € prévu au budget 2019.
- 6- Convention de travaux pour des travaux d'éclairage public aux 3 cornets.
- 7- Demande de subvention auprès du Ministère des armées pour le 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Libération.
- 8- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité du point A2 de la station d'épuration.

**PATRIMOINE :**

- 9- Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, puis revendre à M Jérôme Motte la propriété sise 465, rue de Brionne et cadastrée AN 11.
- 10- Délibération actant la désaffectation de l'immeuble, dénommé la Maison du Bourg, sis 58-64, Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastré AO 59-58.
- 11- Délibération actant des servitudes réelles, continues de passage de réseaux et de passage piéton sur une partie de la parcelle sise 58-64 Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastrée AO 59.
- 12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la rétrocession d'une bande de terrain au droit du monument commémoratif des canadiens, sis rond-point des canadiens, au profit de la commune, d'une surface de 18m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle AN1.

**RESSOURCES HUMAINES :**

- 13- Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste non pourvu et titularisation d'un adjoint technique.

**DIVERS :**

- 14- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs de la lecture publique.

- 15- Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2020.
- 16- Procès-verbal du Comité Syndical du SIEGE en date du 18/05/2019
- 17- Remerciements.
- 18- Questions diverses.

1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 05/10/2017, il a :

- Signé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école primaire d'un montant de 4 790.65 € HT, suite aux demandes complémentaires de travaux.

2- Délibération sur la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Roumois Seine.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2019,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement

comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 66 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre		nombre de conseillers communautaires titulaires accord local
		Conseillers communautaires		
		Titulaires		
		Droit commun		
Grand Bourgtheroulde	3 723	6		5
Bourg-Achard	3 718	6		5
Le Thuit de l'Oison	3 567	5		5
Bosroumois	3 565	5		4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 375	3		3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 629	2		2
Les Monts du Roumois	1 561	2		2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 536	2		2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 424	2		2
Hauville	1 286	2		2
Bourneville-Sainte-Croix	1 269	2		2
Amfreville-Saint-Amand	1 208	1		2
Bouquetot	1 080	1		2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	1 043	1		2
Caumont	1 035	1		2
Thénouville	1 010	1		2
Boissey-le-Châtel	897	1		1
Trouville-la-Haule	769	1		1

Honguemare-Guenouville	697	1	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	696	1	1
Bosgouet	685	1	1
Étreville	681	1	1
Barneville-sur-Seine	506	1	1
La Haye-Aubrée	464	1	1
Sainte-Opportune-la-Mare	443	1	1
La Trinité-de-Thouberville	438	1	1
Valletot	410	1	1
La Haye-de-Routot	305	1	1
Éturqueraye	291	1	1
Cauverville-en-Roumois	234	1	1
Saint-Denis-des-Monts	209	1	1
Le Landin	203	1	1
Saint-Léger-du-Gennetey	184	1	1
Mauny	176	1	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1	1
Tocqueville	155	1	1
Aizier	136	1	1
Voiscreville	127	1	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	97	1	1
Vieux-Port	46	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 050</b>	<b>66</b>	<b>68</b>

Total des sièges répartis : 68

**Le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour » et 2 abstentions de Mesdames Josette Vallée et Isabelle Brun Dobat, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, de la manière suivante :**

- à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	nombre de conseillers communautaires titulaires
Grand Bourgtheroulde	3 723	5
Bourg-Achard	3 718	5
Le Thuit de l'Oison	3 567	5
Bosroumois	3 565	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 375	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 629	2
Les Monts du Roumois	1 561	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 536	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 424	2
Hauville	1 286	2
Bourneville-Sainte-Croix	1 269	2
Amfreville-Saint-Amand	1 208	2
Bouquetot	1 080	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	1 043	2
Caumont	1 035	2
Thénouville	1 010	2
Boissey-le-Châtel	897	1
Trouville-la-Haule	769	1
Honguemare-Guenouville	697	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	696	1
Bosgouet	685	1
Étreville	681	1
Barneville-sur-Seine	506	1
La Haye-Aubrée	464	1
Sainte-Opportune-la-Mare	443	1
La Trinité-de-Thouberville	438	1
Valletot	410	1
La Haye-de-Routot	305	1
Éturqueraye	291	1
Cauverville-en-Roumois	234	1
Saint-Denis-des-Monts	209	1
Le Landin	203	1
Saint-Léger-du-Gennetey	184	1
Mauny	176	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Tocqueville	155	1
Aizier	136	1
Voiscreville	127	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	97	1
Vieux-Port	46	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 050</b>	<b>68</b>

**Madame Josette Vallée demande ce qu'il se passerait, si le vote du Conseil Municipal était contre cette délibération.**

**Monsieur le Maire explique qu'il faut deux tiers des communes représentant 50% de la population (ou inversement) qui refusent cet accord pour qu'il soit invalidé.**

**Monsieur Emmanuel Alligier demande si le fait de voter cette délibération tardivement ne permettrait pas au Préfet de refuser l'accord local.**

**Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes s'étant déjà prononcée, il ne devrait pas y avoir d'impact.**

**Monsieur Emmanuel Alligier ajoute qu'en 2016 suite à la nouvelle répartition Madame Myriam Legrand avait perdu son poste de Conseillère Communautaire.**

### 3- Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 03/07/2019.

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2019-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le rapport de la CLECT du 03/07/2019 ;*

*Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivants sa notification,*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des charges transférées.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 03/07/2019 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux Communes membres par le Président de la CLECT en date du 11/07/2019.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT ci annexé.**

### 4- Subventions aux associations : PCBI, les petites pattes 276.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions exceptionnelles suivantes :**

- Les petites pattes 276 pour la prise en charge de chats sur la commune : 50€
- Le Pétanque Club du Roumois pour l'équipement des 3 jeunes qui ont participé aux masters pétanque jeunes France : 150 €



5- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec un établissement bancaire l'emprunt de 200 000 € prévu au budget 2019.

*Vu la proposition établie par la Caisse d'Epargne de Normandie, en annexe,*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet pluriannuel, les subventions ne couvrent qu'au maximum 80 % du HT du projet.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, un emprunt d'un montant de 200 000 €, comme prévu dans la maquette budgétaire, aux conditions suivantes :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer le projet de construction de la future médiathèque, la commune de Grand Bourgtheroulde, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 euros deux cents mille euros
- Taux fixe proportionnel : 0.40 %
- Durée : 10 ans
- Type d'amortissement du capital : progressif
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- montant de l'échéance : 5 103.17 €
- Commission d'engagement : 200 €
- frais de dossier : 0€

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :**

La commune de Grand Bourgtheroulde décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**Monsieur Emmanuel Alligier demande pourquoi c'est un taux fixe proportionnel.  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du terme toujours utilisé par le banquier.**

6- Convention de travaux pour des travaux d'éclairage public aux 3 cornets.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

## **Travaux de renforcement de l'éclairage public au lotissement des 3 Cornets**

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 16 000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :**

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.

**Monsieur Emmanuel Alligier demande quand auront lieu les travaux et quand le paiement doit-il intervenir et si une décision modificative est nécessaire.**

**Monsieur le Maire explique que les travaux doivent intervenir avant la fin de l'année, mais que le SIEGE demande les paiements en n+1, donc, en 2020.**

### **7- Demande de subvention auprès du Ministère des armées pour le 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Libération.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des commémorations du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Libération, le Ministère des armées peut attribuer des subventions.

Il explique que les commémorations se sont déroulées le dimanche 25 août dernier.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la fiche financière de cette commémoration décomposée comme suit :**

- Dépenses (concert, projection d'actualités d'époque, exposition de véhicules d'époque, commémoration à la stèle des canadiens, inauguration d'une plaque en l'honneur des soldats tués dans le crash d'un avion militaire...) 5 416.66 € HT, soit 6 500 € TTC
- La subvention serait de 20% des dépenses HT soit 1 083.33 €

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à demander la subvention auprès du Ministère des armées.**

8- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité du point A2 de la Station d'épuration.

Monsieur le Maire précise que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité de l'équipement du by-pass de la station d'épuration de Grand Bourgtheroulde est subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40% maximum.

**Les études générales d'assainissement** sont subventionnables par l'agence de l'Eau Seine Normandie :

- la fiabilisation du fonctionnement du parc existant

La fiche financière de ce projet pourrait se présenter de la manière suivante :

- Dépenses : 7 329 € maxi HT soit 8 794.80 € TTC
- subvention 40 % : 2 931.60 €
- FCTVA : 1 442.69 €

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à :**

- **Demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur 40% ;**
- **Les sommes correspondantes sont inscrites en sus au budget assainissement 2019.**

9- Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie puis revendre à M Motte Jérôme la propriété sise 465, rue de Brionne et cadastrée AN 11.

*Vu les articles L 2121-29 du CGCT,*

*Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21/03/2017, sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour l'achat de la parcelle cadastrée AN 11, sise 465 rue de Brionne,*

*Vu l'arrêté municipal n°24/2017, instaurant le droit de préemption urbain et le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété cadastrée AN 11, sise 465 rue de Brionne,*

*Vu la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie le 05/04/2017, pour une durée de 5 ans,*

*Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement au projet initial envisagé et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,*

*Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien de 127 472.85 €, établie par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,*

*Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, plomb, installation électrique, diagnostic énergétique),  
Considérant l'offre d'achat déposée le 07/07/2019, par le locataire actuel, M Jérôme Motte, acquéreur prioritaire,*

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de cette propriété, via un portage financier de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le 02/06/2017, était motivée par l'aménagement d'un rond-point à l'intersection avec la rue de Bosguérard. Il précise que les études commandées à la cellule maîtrise d'œuvre du Département de l'Eure ont montré que des aménagements pouvaient être effectués sans terrain supplémentaire, compte tenu de la largeur de la voirie, une ancienne route nationale et le recul des propriétés riveraines de cette voie.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **PROCEDER** au rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété cadastrée AN 11, sise 465 rue de Brionne, à Grand Bourgtheroulde,
- **DECIDER** l'aliénation dudit immeuble;
- **FIXER** le prix de vente à 127 472.85 €, sous réserve de l'avis du Service des Domaines en cours
- **VALIDER** la cession de cet immeuble communal à Monsieur Jérôme MOTTE,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires chez Maître Aublé, Notaire à Grand Bourgtheroulde.

**Monsieur Pierre Ponty demande si c'est un rond-point classique qui est prévu ou sinon quel sera le type d'aménagement prévu.**

**Monsieur le Maire explique que la forme de l'aménagement n'est pas encore définie, qu'il s'agit d'un projet en lien avec le réaménagement du centre bourg et qu'il est donc trop tôt pour le dire.**

**Madame Isabelle Bouttier demande comment se fait-il que le projet initial prévoyait le terrain d'assiette de cette propriété et que dorénavant cela ne s'avère plus nécessaire.**

**Monsieur le Maire explique qu'initialement le croquis à main levée nécessitait une surface plus importante, mais que le relevé de géomètre et les études de l'ingénierie 27 ont permis de réduire l'emprise à l'espace public, uniquement.**



### Légende

Az	Txt lieu-dit
Az	Txt voie privée (dans la voie)
Az	Numéro de voie (dans la voie)
Az	Lettre d'ordre de subdivision fiscale
Az	Numéro de parcelle
↖	Flèche de renvoi
□	Commune
⊙	Point de canevas
⊙	Puits
⊙	Calvaire
↖	Linaire formant détail topo
□	Surface formant détail topo
■	Pièce d'eau (piscine, étang...)
—	Axe de voie
↖	Détail linéaire du réseau routier, pont
—	Limite de voie privée
↖	Détail du réseau routier, pont, viaduc
■	Bât Religieux
■	Bât léger
■	Bât privé
×	haie non mitoyenne
◆	haie mitoyenne
⬤	cloture non mitoyenne
◆	cloture mitoyenne
---	fosse non mitoyen
---	fosse mitoyen
—	Mur non mitoyen
—	Mur mitoyen
⊙	Borne limite de propriété
□	Subdivision Fiscale
□	Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:750

10- Délibération actant la désaffectation de l'immeuble, dénommé la Maison du Bourg, sis 58-64, Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastré AO 59-58.

*Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

*Vu la situation de l'immeuble sis 58-64 Grande Rue à Grand Bourgtheroulde qui n'est plus affecté à un service public depuis le 01/09/2019 ;*

*Vu le projet d'aliénation de l'immeuble validé par le Conseil Municipal en date du 11/06/2019;*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d :**

- **Acter le déclassement de l'immeuble (le bâtiment) sis 58-64 Grande Rue, à Grand Bourgtheroulde et son intégration dans le domaine privé de la commune.**

11- Délibération actant des servitudes réelles, continues de passage de réseaux et de passage piéton sur une partie de la parcelle Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastrée AO 59.

*Vu la délibération autorisant la vente de la propriété sise 58-64 Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastrée AO 58-59,*

*Vu la division de la propriété cadastrée AO59, sise 58-64 Grand Rue à Grand Bourgtheroulde,*

Monsieur le Maire explique que la commune conserve pour son usage la cour et le jardin de la parcelle AO58. En effet, comme au Clos Saint Marc situé en face, il peut être créé un cheminement piéton vers l'arrière de la parcelle et un espace vert intramuros peut ainsi être préservé. Cependant, ce terrain est grevé de servitudes :

- Passage de réseaux : éclairage public, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales, gaz
- Passage piétons pour l'acquéreur de l'immeuble, le commerçant locataire, les habitants
- Tour d'échelle : pour le futur propriétaire, les propriétaires riverains

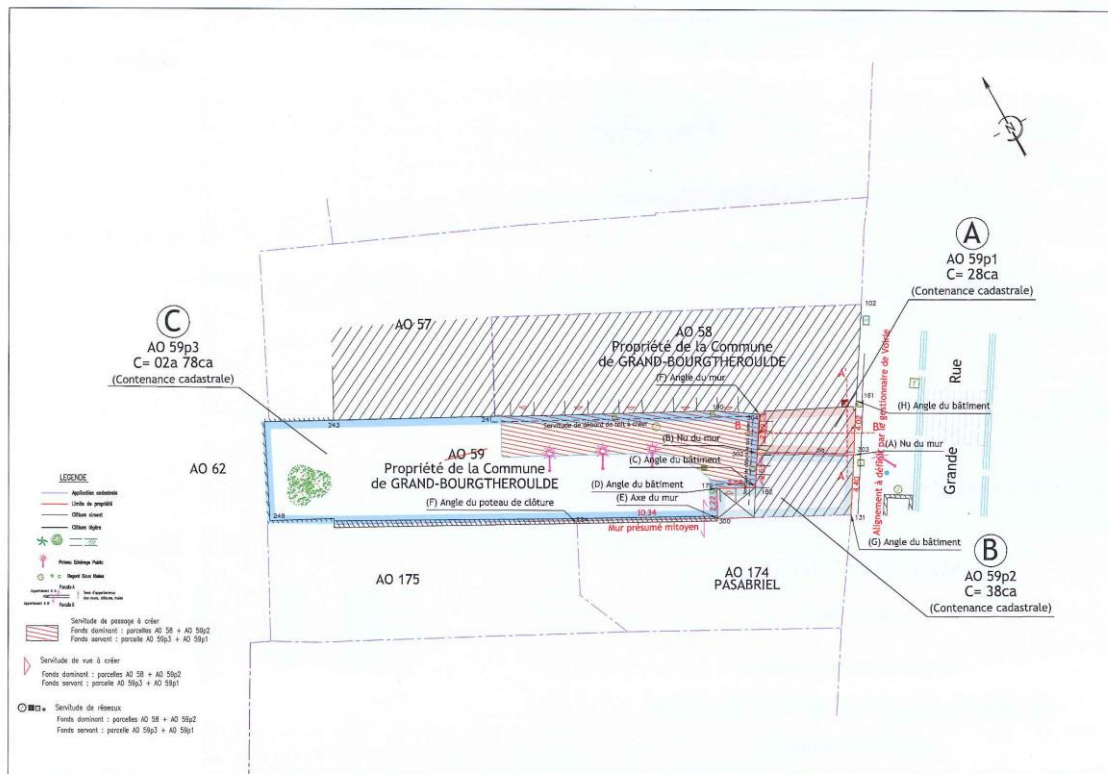
**Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

**1 -Autoriser le futur propriétaire de la Maison du Bourg, à bénéficier d'une servitude de passage et de passage de réseaux existants sur la parcelle cadastrée section AO59 pour partie qui restera propriété de la ville,**

**2 -Habiler Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, en l'étude de Maître Aublé, Notaire à Grand Bourgtheroulde.**

3 -Accepter que les propriétaires du fonds dominant pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux sur sa propriété, l'entretien, voire la réparation des réseaux, si besoin.

4 – Accorder cette autorisation de passage à titre gratuit.



**Madame Myriam Legrand demande si le nom du jardin « Mademoiselle Barbé » va être conservé, étant donné le déménagement de la bibliothèque.**

**Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisagé de débaptiser cet espace qui restera ouvert au public.**

**Monsieur Emmanuel Alligier demande si la commune sera toujours propriétaire du jardin.**

**Monsieur le Maire répond que oui et que c'est un espace public.**

12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la rétrocession d'une bande de terrain au droit du monument commémoratif des canadiens, sis rond-point des canadiens, au profit de la commune, d'une surface de 18m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle AN1.

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.*

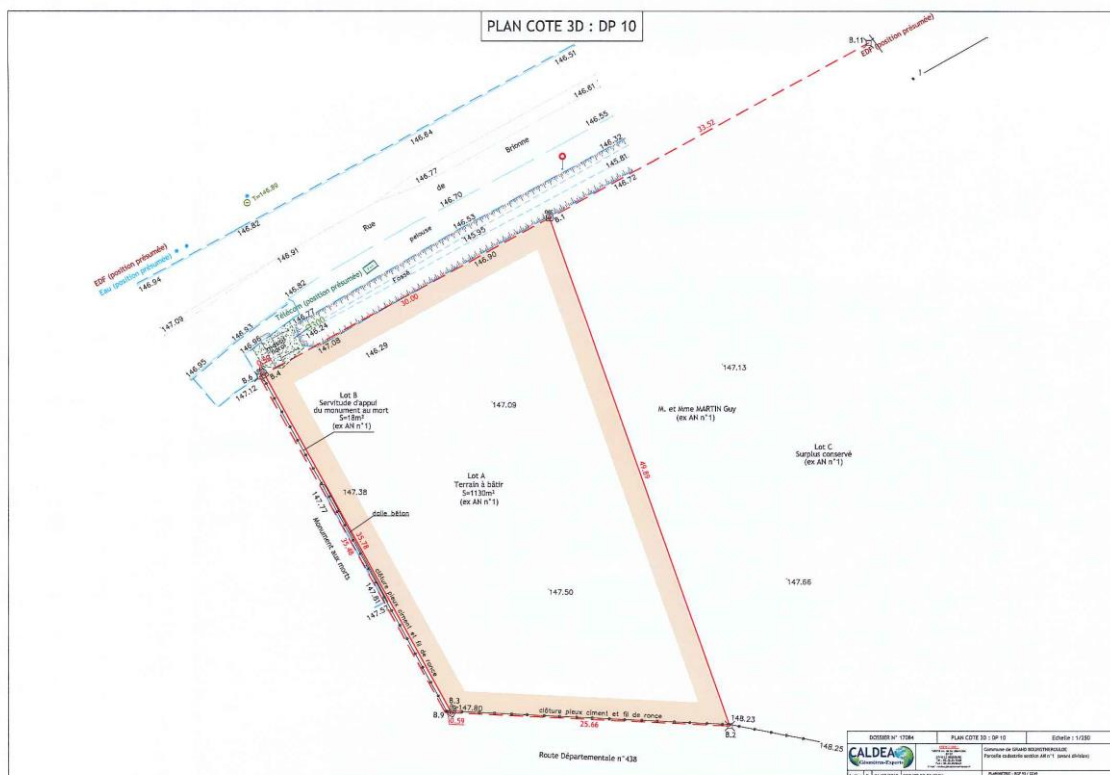
*Vu la gratuité de la cession, aucune inscription au budget n'est nécessaire à l'acquisition,*

*Vu que l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas nécessaire,*

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle de terrain sis rue de Brionne à Grand Bourgtheroulde et cadastrée AN1 est à vendre.

Ce terrain est situé au droit de la stèle des Canadiens sise au rond-point des Canadiens. Il s'avère que la dalle de fond empiète sur la parcelle, le propriétaire actuel et le futur acquéreur propose de tirer au droit et de rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain de 18m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain à titre gratuit.**



### **13- Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste non pourvu et titularisation d'un adjoint technique.**

*Vu le tableau des effectifs de Grand Bourgtheroulde du 11/06/2019,*

Le Maire explique que le tableau des effectifs doit être systématiquement mis à jour.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs suivant, selon les modifications en italique rouge, suite à :**



- La proposition de titularisation de Madame Magali Lebourgeois en tant qu'Adjointe Technique, à compter du 01 septembre 2019.
- La fin de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec la suppression du poste concerné, qui n'était pas pourvu.

## TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROUDE

### Filière administrative

- emplois de Direction : 1 emploi fonctionnel de Directeur-riche Général-e des Services
- Cadre des Attachés Territoriaux : 1 Attaché Territorial Principal
- Cadre des Rédacteurs Territoriaux : 2 Rédacteurs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
2 Rédacteurs (dont un à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> de la durée légale du travail)
- Cadre des Adjoints Administratifs : 1 Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> Classe (à temps non complet 12.25/35<sup>ème</sup>)  
3 Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 à temps non complet 33,75/35<sup>ème</sup>)  
2 Adjoints Administratifs (dont 1 à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> de la durée légale du travail).

Filière administrative	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi fonctionnel de direction de catégorie A	1	1	0	1
A	1	0	0	0
B	4	4	1	3
C	6	6	3	3

### Filière Technique

- Cadre des Techniciens Territoriaux : 1 Technicien territorial
- Cadre des Agents de Maîtrise : 1 Agent de Maîtrise principal  
1 Agent de Maîtrise

- Cadre des Adjointes Techniques :

**2 Adjointes Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> Classe**

**19 Adjointes Techniques** (dont 9 à temps non complet à raison de 1,5/35<sup>ème</sup>, 2,3/35<sup>ème</sup>, 2/35<sup>ème</sup>, 29,25/35<sup>ème</sup>, 29/35<sup>ème</sup>, 25,09/35<sup>ème</sup>, 8,77/35<sup>ème</sup>, 25,82/35<sup>ème</sup>, **33/35<sup>ème</sup>**)

Filière technique	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi de direction	0	0	0	0
A	0	0	0	0
B	1	1	0	1
C	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>14</b>

**Filière médico-sociale**

- Cadre des ATSEM :

1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

Filière médico-sociale	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	2	2	0	2

Tableau récapitulatif

Filière	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
administrative	12	11	4	7
technique	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>14</b>
Médico-sociale	2	2	0	2
total	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>23</b>

14- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif de la lecture publique.

**Dans le cadre de l'ouverture de la future médiathèque, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, ci-après annexée.**

**Convention d'objectifs niveau 3**

**entre le Département de l'Eure et la commune de Grand Bourgtheroulde pour le développement de la lecture publique**

Entre

Le conseil départemental de l'Eure, sis au 14 boulevard Georges Chauvin, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 10 décembre 2018.

d'une part,

et

La commune de **Grand Bourgtheroulde** représentée par Monsieur le Maire, autorisé par une délibération en date du **10 Septembre 2019**.

D'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

VU, l'article L3233-1 du CGCT

Préambule :

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque départementale de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de **Grand Bourgtheroulde** pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 3 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères les critères décrits à l'article 2.

## Article 2 : Engagement de la commune

### *Les locaux :*

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public. En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ce local ne pourra être inférieur à 50 m<sup>2</sup> et devra être supérieur ou égal à 0,07 m<sup>2</sup> par habitant.

LES LOCAUX			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>Mars/avril 2020</b>
Bâtiment supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> <b>ET</b> supérieur ou égal à 0,07 m <sup>2</sup> par habitant	<b>87m<sup>2</sup></b>	<b>310m<sup>2</sup></b>	<b>Mars/avril 2020</b>

Si le critère de surface n'est pas respecté dans le délai des 3 ans, la commune devra au moins justifier l'engagement d'un projet d'agrandissement ou de changement de lieu pour pouvoir continuer à bénéficier du partenariat avec la médiathèque départementale de l'Eure.

### *Assurances*

La commune sera tenue pour seul responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la médiathèque départementale de l'Eure se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

**Le personnel :**

La commune désignera un(e) responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la médiathèque départementale de l'Eure.

**Le/la responsable de la bibliothèque** devra être salarié(e) ou bénévole formé (ABF ou formation de la médiathèque départementale de l'Eure).

LE PERSONNEL			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune	<b>non</b>	<b>1 cadre B filière administrative TNC 1 cadre B filière culturelle TC</b>	<b>Déjà présent Recrutement à partir de janvier 2020</b>
Formation du personnel au cours des 3 dernières années	<b>oui</b>	<b>oui</b>	

La commune prendra également en charge les frais de déplacements des bibliothécaires bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

**La formation :**

Le/la responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation à l'environnement professionnel de la médiathèque départementale de l'Eure, formations thématiques -hors présentations libraires-, formation CNFPT, formation diplômante...)

**La gratuité :**

La bibliothèque devra proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux déposés par la médiathèque départementale de l'Eure, quelle que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit.

MODALITES D'EMPRUNT			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
	<b>oui</b>		

Gratuité des emprunts de documents pour tous les publics			
--	--	--	--

***L'accessibilité :***

La bibliothèque devra offrir **une ouverture au public hebdomadaire minimale de 8 heures.**

<b>HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Ouverture au public 8 heures hebdomadaire	<b>oui</b>	<b>24h/semaine</b>	<b>Mars/avril 2020</b>
Ouverture le mercredi et le samedi	<b>oui</b>	<b>Journée continue les mercredi et samedi</b>	<b>Mars/avril 2020</b>

***Les moyens en fonctionnement :***

La commune consacrera un budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 €/ habitant pour les livres et revues (hors acquisition autres documents).

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la médiathèque départementale de l'Eure.

<b>MOYENS DE FONCTIONNEMENT</b>			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 € / habitant	<b>5000 €</b>	<b>3 795x3 € = 11 385 €</b>	<b>Mars/avril 2020</b>
Connexion Internet, Adresse dédiée	<b>non oui</b>	<b>oui oui</b>	<b>Mars/avril 2020</b>
Progiciel compatible	<b>oui</b>		

***Services aux usagers :***

La bibliothèque devra :

- proposer aux usagers un accès Internet au sein de ses locaux (poste dédié ou accès wifi)
- proposer un espace presse avec un minimum de 5 revues

<b>SERVICES AUX USAGERS</b>			
	<b>ATTEINT</b>	<b>OBJECTIF A ATTEINDRE</b>	<b>ECHÉANCE</b>
Accès Internet au public au sein de la bibliothèque	<b>non</b>	<b>oui</b>	<b>Mars/avril 2020</b>
Prêts et consultation de revues avec un minimum de 5 abonnements	<b>oui</b>	<b>BM1 =12 prêts/pers</b>	<b>Mars/avril 2020</b>

**Bilan d'activité :**

La bibliothèque devra remplir le rapport annuel de statistiques du ministère de la Culture.

**Divers :**

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la médiathèque départementale de l'Eure, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la médiathèque départementale de l'Eure devront être classés dans les caisses fournies à cet effet.

**Article 3 : les engagements du Conseil départemental de l'Eure**

3.1 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, à titre gracieux, à :

- a. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres audio, disques, films, jeux vidéo, jeux de société, liseuses) lors d'échanges partiels à raison de 2 fois par an
- b. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines
- c. prêter des outils et supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaï, tapis-lecture, jeux...) à la commune afin d'animer sa bibliothèque
- d. proposer un programme de formations généralistes ou thématiques, ouvertes au personnel salarié ou bénévole des bibliothèques et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque selon les besoins

- e. apporter son soutien en ingénierie dans les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle
- f. proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée
- g. assurer le suivi technique et informatique de premier niveau du système intégré de gestion de bibliothèque utilisé par la médiathèque départementale de l'Eure

3.2 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **avec participation financière de la commune**, à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet :

- a. des concerts *Normandie Bib'Live*
- b. des projections de films dans le cadre du *Mois du film documentaire*
- c. un temps fort numérique *X.PO*
- d. des stages de lecture à voix haute
- e. des projets personnalisés avec public ciblé ou projets thématiques

La bibliothèque pourra se positionner sur **1 appel** à projet parmi les 5 proposés.

#### **Article 4 : Application et durée de validité**

La présente convention est valable pour **3 ans** à compter de la date de signature des deux parties.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

La commune pourra alors signer une convention d'objectifs de niveau 3 ou une convention d'objectifs de niveau 2 après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

Si les objectifs ne sont pas atteints, la médiathèque départementale de l'Eure récupérera ses documents et le Conseil départemental de l'Eure cessera le partenariat avec la commune.

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

#### **Article 5 : litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en deux originaux à Grand Bourgtheroulde le 10/09/2019

Le maire de Grand Bourgtheroulde

Le Président du Conseil Départemental

Vincent MARTIN

Pascal LEHONGRE



**Madame Myriam Legrand demande pourquoi le budget annuel d'acquisition est fixé à 3€ par habitant au lieu de 2€ et s'il est possible de le diminuer après avoir signé la convention.**

**Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un objectif à atteindre dans le délai de la convention, soit 3 ans. Mais qu'il n'est pas possible d'inscrire un montant inférieur au minimum prévu.**

**Il tient à remercier tout particulièrement l'équipe de bénévoles qui s'occupe de la bibliothèque pour leur investissement, ainsi que tous ceux qui ont aidé au déménagement.**

**Madame Isabelle Bouttier se demande ce que vont faire les bénévoles après l'ouverture de la médiathèque et si la médiathèque sera ouverte le dimanche matin.**

**Monsieur le Maire répond que l'ouverture sera maintenue. Il rappelle que la médiathèque doit recruter un cadre B dans la filière culturelle qui doit préserver, conforter et développer le lien avec les bénévoles.**

15- Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2020.

*Vu la demande formulée par courrier par le Conseil National des Professions de l'Automobile*

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,*

*Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,*

*Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,*

*Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,*

*Considérant que 4 dimanches les 19/1-15/03-14/06-11/10 sont demandés par les acteurs du secteur automobile,*

**Le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour » et un vote « contre » de Monsieur Didier Parin de :**

**- DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches 19/1-15/3-14/6-11/10,**

**- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**Monsieur Didier Parin justifie son vote par le fait qu'il achète ses véhicules du lundi au samedi, il est contre le travail dominical.**

16- Procès-verbal du Comité Syndical du SIEGE en date du 18/05/2019.

*Vu l'article L5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire résume le comité syndical du 18/05/2019 :

- Le compte administratif 2018 présente un résultat de clôture de 39 387 223.14 € et 35 585 330.29 y compris restes à réaliser.
- L'affectation de résultat est de 7 714 444.69 €
- Un budget supplémentaire a été voté pour 42 486 233.14 € en investissement et 35 585 330.29 € en fonctionnement
- Adhésion de la commune de Mesnils-sur-Iton sous le statut de commune rurale, classement de la commune de Pont-Audemer sous le statut de ville urbaine type A et perception de la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité pour le compte de ces 2 communes
- Modalité d'intervention du SIEGE en matière de bois énergie
- Pour les villes B possibilité d'utiliser l'enveloppe triennale pour les projets d'énergies renouvelables
- Signature des accords fonciers pour le projet éolien Mélicourt/Saint Pierre de Cernières
- Prise de participation dans le projet photovoltaïque de Terres Neuves
- Adhésion et retrait de communes à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public (communes déléguées de communes nouvelles)
- Diverses délibérations en ressources humaines
- Nouveau site internet

17- Remerciements.

Monsieur le Maire tient à féliciter, en Conseil Municipal, Monsieur Nathan Lesueur, pour son prix de meilleur apprenti de France.

Il souhaite également remercier les pompiers pour leur très rapide intervention sur l'incendie de la ferme derrière la Mairie ce qui a permis de préserver les bâtiments historiques classés.

Monsieur le Maire présente les remerciements de :

- L'association les papillons blancs de Pont-Audemer et des cantons de la Risle remercie la municipalité pour la subvention perçue en 2019.
- L'association des Paralysés de France Handicap, délégation de l'Eure, remercie la municipalité pour la subvention perçue en 2019.
- La Croix Rouge Française, unité locale de Pont-Audemer remercie la municipalité pour la subvention perçue en 2019.
- Madame Dominique Villani, ancienne enseignante en RASED à Grand Bourgtheroulde, remercie la municipalité pour les fleurs offertes à l'occasion de son départ en retraite.

## 18- Questions diverses.

**Madame Isabelle Brun-Dobat demande où en est l'achat des ordinateurs « ector » pour les enfants avec troubles dys.**

**Madame Myriam Ferlin explique qu'elle avait rendez-vous ce matin avec l'administrateur de la Caisse d'Epargne chargé des dossiers de soutien aux projets communaux. La présentation avec Mme Cordier du projet a permis à l'administrateur de bien appréhender la problématique. Il s'agit de l'achat de 3 ordinateurs spécifiques pour un montant d'environ 3600 €. La réponse est donc en attente.**

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.*

*Compte rendu affiché le mardi 17 septembre 2019 à 10 heures.*